

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DES MASTERS -
ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen des Masters de l'UFR de Médecine et des Professions paramédicales comme suit :

1^{ère} année de Master

Domaine : Sciences, Technologies, Santé

Mention : Santé Publique

Parcours :

Education à la santé des enfants, adolescents et jeunes adultes

Evaluation en Santé

Sciences du Risque en Santé Environnementale et Santé au Travail

Education Thérapeutique du Patient

Laurent GERBAUD, Président du jury, PU-PH

Marie-Pierre SAUVANT-ROCHAT, Vice-président du jury, PU

Semestre 1 et 2 :

Martine AUDIBERT, Directeur de recherches au CNRS - CERDI

Bénédicte BELGACEM, Infirmière – Ingénieur Qualité

Gil BOUDET, MCU contractuel

Anne BOYER, MCU-PH

Marie Sophie CHERILLAT, Infirmière coordinatrice UTEP

Aurore COLLIN, MCU

Emmanuel COUDEYRE, PU-PH

Carine SIMAR, MCU - ESPE

Nolwenn VIOLON, Coordinatrice d'études - ESPE

1^{ère} année de Master
Domaine : Sciences, Technologies, Santé
Mention : Ingénierie de la Santé
Parcours : Diagnostic biomédical

Mahchid BAMDAD, Président du jury, PU
Emmanuelle MOUNETOU, Vice-président du jury, PU

Semestre 1 et 2 :

Corinne AUBEL, MCU
Vincent SAPIN, PU-PH
Marie-Ange CIVIALE, MCU
Pierre DAUMAR, MCU
Isabelle CREVEAUX, PU-PH
Loïc BLANCHON, MCU
Yannick BIDET, MCU
Aurélie CABRESPINE, Ingénieur - Chef de projet CHU
Evelyne BERNARD, MCU

2^{ème} année de Master
Domaine : Sciences, Technologies, Santé
Mention : Santé Publique
Parcours : Evaluation en Santé

Laurent GERBAUD, Président du jury, PU-PH
Françoise VENDITTELLI, Vice-président du jury, PH

Semestre 3 et 4 :

Martine AUDIBERT, Directrice de recherche CNRS - CERDI
Bénédicte BELGACEM, Infirmière – Ingénieur Qualité
Clélia GASQUET, MCU

2^{ème} année de Master
Domaine : Sciences, Technologies, Santé
Mention : Santé Publique
Parcours : Sciences du Risque en Santé Environnementale et Santé au Travail

Marie-Pierre SAUVANT-ROCHAT, Président du jury, PU
Gil BOUDET, Vice-président du jury, MCU contractuel

Semestre 3 et 4 :

Marlène BARROSO, PAST
Aurore COLLIN, MCU
Frédéric DUTHEIL, MCU-PH

2^{ème} année de Master
Domaine : Sciences, Technologies, Santé
Mention : Santé Publique
Parcours : Education Thérapeutique du Patient

Emmanuel COUDEYRE, Président du jury, PU-PH
Anne BOYER, Vice-président du jury, MCU-PH

Semestre 3 :

Marie Sophie CHERILLAT, Infirmière coordinatrice
Laurent GERBAUD, PU-PH
Nicolas COSTE, Médecin
Sarah TALAVERA, Pharmacien

Semestre 4 :

Julie GENESTE, Médecin Psychiatre
Nicolas COSTE, Médecin
Marie Sophie CHERILLAT, Infirmière coordinatrice
Laurent GERBAUD, PU-PH
Sarah TALAVERA, Pharmacien

2^{ème} année de Master
Domaine : Sciences, Technologies, Santé
Mention : Ingénierie de la Santé
Parcours : Diagnostic biomédical

Mahchid BAMDAD, Président du jury, PU
Emmanuelle MOUNETOU, Vice-président du jury, PU

Semestre 3 et 4 :

Corinne AUBEL, MCU
Vincent SAPIN, PU-PH
Marie-Ange CIVIALE, MCU
Pierre DAUMAR, MCU
Isabelle CREVEAUX, PU-PH
Loïc BLANCHON, MCU
Yannick BIDET, MCU
Aurélié CABRESPINE, Ingénieur - Chef de projet CHU
Evelyne BERNARD, MCU

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19/12/2018

Le Directeur Général des Services

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

François PAQUIS

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 21 DEC. 2018

- Publié le 21 DEC. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

